



**Mairie d'AUBY**  
Contrat avec l'hôtel et restaurant Campanile

Envoyé en préfecture le 25/10/2024  
Reçu en préfecture le 25/10/2024  
Publié le  
ID : 059-215900283-20241023-DD\_20241023\_177-AR

Décision n° 2024-177/Echanges

Publié le 29 octobre 2024

Réf. : CC/OL/BB/AR - 04/2024

Vu l'article L. 2122. 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Considérant qu'un séjour de la ville de Czeladź (Pologne) est organisé à Aubry dans le cadre des échanges entre les deux villes et qu'il convient de prévoir un hébergement pour une délégation de 6 personnes.

Vu les crédits prévus dans le budget municipal sur la ligne budgétaire n° 6132,

Le Maire

**DECIDE**

De signer à cette fin les conditions générales de vente avec l'hôtel et restaurant Campanile fixant les conditions d'organisation et de règlement de ce séjour du 09 décembre au 16 décembre 2024 pour un montant total de 4 465.44 € TTC. Un acompte de 30 % doit être versé à la commande soit un montant de 1 500.00 €.

Auby, le 23 octobre 2024

Christophe CHARLES

Maire d'Auby





HOTEL ET RESTAURANT CAMPANILE  
RUE MAXIMILIEN ROBESPIERRE  
TEL : 03.27.96.97.00.  
EMAIL : douai.cuincy@campanile.fr  
RCS 382 896 306 00059 APE 551 A  
N° TVA : FR 89 382 896 306

**DEVIS N°20240912/1**

MAIRIE D'AUBY  
25 RUE LEON BLUM  
59950 AUBY

[b.bensaada@auby.fr](mailto:b.bensaada@auby.fr)

Editée le : 18/10/2024

Date	Qté	Prestations	P.U €	TOTAL €
		<b>ECHANGE</b>		
9.12.24	6	CHAMBRE INDIVIDUELLE AVEC PETIT DEJEUNER A VOLONTE	105,00 €	630,00 €
	6	TAXE DE SEJOUR	1,32 €	7,92 €
10.12.24	6	CHAMBRE INDIVIDUELLE AVEC PETIT DEJEUNER A VOLONTE	105,00 €	630,00 €
	6	TAXE DE SEJOUR	1,32 €	7,92 €
11.12.24	6	CHAMBRE INDIVIDUELLE AVEC PETIT DEJEUNER A VOLONTE	105,00 €	630,00 €
	6	TAXE DE SEJOUR	1,32 €	7,92 €
12.12.24	6	CHAMBRE INDIVIDUELLE AVEC PETIT DEJEUNER A VOLONTE	105,00 €	630,00 €
	6	TAXE DE SEJOUR	1,32 €	7,92 €
13.12.24	6	CHAMBRE INDIVIDUELLE AVEC PETIT DEJEUNER A VOLONTE	105,00 €	630,00 €
	6	TAXE DE SEJOUR	1,32 €	7,92 €
14.12.24	6	CHAMBRE INDIVIDUELLE AVEC PETIT DEJEUNER A VOLONTE	105,00 €	630,00 €
	6	TAXE DE SEJOUR	1,32 €	7,92 €
15.12.24	6	CHAMBRE INDIVIDUELLE AVEC PETIT DEJEUNER A VOLONTE	105,00 €	630,00 €
	6	TAXE DE SEJOUR	1,32 €	7,92 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>				<b>4 465,44 €</b>
<b>ACOMPTE 30%</b>				<b>1 500,00 €</b>
				<b>2 965,44 €</b>





## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE GROUPES LOISIRS

### ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Dans le cadre des présentes, les termes listés ci-dessous auront le sens suivant :

- Client Loisirs: tour-opérateurs, agences de voyages, autocaristes, tout professionnel du tourisme ayant effectué la réservation, ou les personnes physiques ou morales effectuant une réservation groupes dans le cadre de leur activité professionnelle ou associative.
- Les Participants : les personnes physiques séjournant à l'hôtel.
- Date d'option : date fixée par l'hôtel et/ou la Réservation Centrale Groupes à laquelle le Client Loisirs devra confirmer la réservation du groupe, dans les conditions prévues à l'article 3 des présentes CGV.
- Réservation Centrale : le service de réservation centrale de LOUVRE HOTELS GROUP dédié aux professionnels du tourisme.

### ARTICLE 2 –APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente Groupe Loisirs s'appliquent exclusivement dans les rapports entre les professionnels du tourisme (agences de voyages, tour-opérateurs, autocaristes ...) ou les personnes physiques ou morales effectuant une réservation groupes dans le cadre de leur activité professionnelle ou associative et la Société LOUVRE HOTELS GROUP, S.A.S. au capital de 117.625.104 €, dont le siège social est sis Village 5, 50 Place de l'Ellipse, 92081 La Défense Cedex, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 309 071 942, , et /ou toute société exploitant un hôtel sous l'une des enseignes Kyriad Prestige, Kyriad (à l'exception de l'hôtel KYRIAD à DISNEYLAND ® PARIS), Campanile ou Première Classe ainsi que toute société exploitant sous l'une des enseignes Golden Tulip, Tulip Inn et Royal Tulip un hôtel commercialisé par le service de la réservation centrale groupe (les « Hôtels »). La liste de ces hôtels est disponible sur demande auprès du service de la réservation centrale groupe.

Les conditions générales de vente groupes Loisirs sont applicables aux Clients Loisirs à partir de 10 chambres ou 15 personnes simultanées pour un séjour de même durée, comprenant des prestations identiques et faisant l'objet d'une même facture.

Dans le cadre d'un groupe Loisirs, **le meilleur tarif disponible pour la période de voyage demandée** est donné par chambre, par jour, petits déjeuners inclus, taxes et services compris, hors taxes de séjour. Ce prix sera systématiquement facturé que le petit-déjeuner soit consommé ou non.

Le taux de TVA retenu est celui en vigueur à la date d'exigibilité de l'intégralité du paiement (*ou le solde le cas échéant*), une éventuelle augmentation du taux de TVA serait donc immédiatement et strictement répercutée sur le tarif hors taxe de la totalité de la réservation et payable par le réservataire / l'Opérateur.

Les conditions figurant dans les présentes CGV, annulent et remplacent celles déjà parues antérieurement et sont données à titre indicatif et susceptibles de modifications.

### **ARTICLE 3 – CONTRAT DE RESERVATION ET VENTE**

Le contrat entre la Réservation Centrale Groupes ou l'hôtel et le client Loisirs devient une réservation définitive si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Réception par la réservation centrale Louvre Hotels Group ou par l'hôtel du contrat de réservation et des Conditions Générales de Vente, signés par le client Loisirs et précédés des mentions « Bon pour Accord » par courriel, au plus tard à 12h 00 (GMT + 1) le jour de la date de fin d'option.

Toutefois, afin de satisfaire au mieux chacun de ses clients, Louvre Hotels Group enregistre les confirmations des propositions de contrat par ordre d'arrivée.

En conséquence, Louvre Hotels Group pourra contacter le client Loisirs si une demande similaire est confirmée par un autre client afin que les parties puissent prendre leurs dispositions respectives.

- Réception d'arrhes comme mentionné ci-après à l'article 4 (sous réserve de bon encaissement).

A défaut, l'Hôtel ou la Réservation Centrale de Louvre Hotels Group se réserve le droit d'annuler les chambres et/ou les prestations annexes à tout moment et sans aucune indemnité ainsi qu'en cas de défaut de paiement par le Client Loisirs de factures correspondant à des prestations antérieurement fournies.

### **ARTICLE 4 - LES ARRHERS**

Les arrhes sont à verser au plus tard 8 jours après la signature du contrat de vente conformément à la facture pro-forma et par tout moyen de paiement accepté par l'hôtel (en cas de paiement par chèque, celui-ci peut être encaissé dès réception ; en cas de paiement par virement, celui-ci doit être justifié par la copie de l'ordre de virement sur le compte bancaire de l'hôtel).

Ces arrhes représentent :

- A la confirmation : 10% des prestations (hébergement et restauration confondus) réservées pour le groupe
- A J-60 : 40% des prestations (hébergement et restauration confondus) réservées pour le groupe
- A J-30 : 50% des prestations (hébergement et restauration confondus) réservées pour le groupe

Tout acompte du ou versé sera exigé / conservé en cas d'annulation totale de la manifestation.

A défaut du versement des arrhes précitées dans les délais précisés ou à défaut de bon encaissement, l'Hôtel ou la Réservation Centrale se réserve le droit de remettre les chambres non confirmées à la vente.

En cas de réservation pour une série de groupes Loisirs dans un même hôtel, un dépôt de garantie représentant le prix des prestations réservées (hébergement et restauration confondus) pour le séjour du premier groupe, sera versé à la signature du contrat correspondant.

Ce montant sera déduit de la dernière facture.

## **ARTICLE 5 – PAIEMENT**

Le cas échéant, une facture ou un avoir sera édité après le séjour du groupe afin de régulariser la facturation.

Le paiement est à effectuer dans la monnaie locale du pays où est implanté l'hôtel. Les frais bancaires restent à la charge du Client Loisirs.

Les extras (téléphone, consommations hors prestation réservées, pay-tv...) doivent être réglés à la caisse de l'hôtel par les participants avant le départ du groupe. Le client Loisirs s'engage à faire respecter cette règle par les accompagnateurs. L'hôtel décline toute responsabilité quant aux conséquences d'un départ retardé du fait de cet encaissement.

La taxe de séjour doit être réglée sur place par les participants ou le Client Loisirs avant le départ du groupe.

Tout incident de paiement subi par l'hôtel pourra entraîner la rupture de l'accord conclu avec le Client Loisirs et/ou l'annulation des réservations sans indemnité pour le Client Loisir. En outre, les sommes versées ou dues conformément aux dispositions des articles 4 et 5 des présentes CGV resteront définitivement acquises à l'Hôtel, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

En cas de contestation sur une partie de la facture, le Client Loisirs s'engage à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer aussitôt à l'hôtel le motif de sa contestation qui devra être réelle et sérieuse par écrit. Toute facture qui n'aura pas été contestée selon la procédure ci-dessus décrite, dans un délai de quinze jours à partir de la date d'envoi de celle-ci, sera considérée comme acceptée et due.

## **ARTICLE 6 – ANNULATION**

Toute annulation même partielle doit être exprimée par écrit à la Réservation Centrale ou à l'Hôtel selon le canal de réservation initial et doit porter sur toute la période initialement réservée et ce de manière linéaire.

Dans le cas contraire, l'hôtel se réserve le droit de revoir les conditions du contrat, les tarifs et les contingents octroyés préalablement.

Une fois le contrat de vente signé, l'interlocuteur devient l'hôtel.

L'annulation ne sera effective qu'à la réception par le Client Loisirs de la notification écrite adressée par la Réservation Centrale ou l'Hôtel. En tout état de cause, l'Hôtel ou la Réservation Centrale se réserve le droit d'annuler la demande et d'appliquer les pénalités ci-après.

**Pour toute annulation totale d'une réservation confirmée :**  
**Tout acompte dû ou versé sera exigé / conservé**

**Conditions annulation partielle :**

Une marge d'annulation à hauteur de 5% du total de la facturation globale et initiale est octroyée jusqu'à 30 jours du début de la manifestation.

Au-delà, les prestations annulées seront facturées selon l'échéancier ci-dessous.

- De la date de signature du contrat jusqu'à J-61 avant la date d'arrivée du groupe, l'hôtel facture 10 % du montant des prestations annulées
- De J-60 à J-31 avant la date d'arrivée du groupe, l'hôtel facture 50 % du montant des prestations annulées
- A partir de J-30, toute annulation est due.

Les pourcentages d'annulation ne sont pas cumulables.

Dans le cadre d'une réservation pendant une période de salon ou d'événement, des conditions spécifiques pourront être applicables et indiquées au moment de la réservation.

En outre, dans le cadre d'un groupe Loisirs, en cas de réduction du groupe à moins de 10 chambres ou 15 personnes, la facturation sera faite sur la base des tarifs affichés individuels applicables le jour de l'arrivée prévue dans l'hôtel concerné.

Si l'arrivée du groupe se fait après 22h et que la prestation restauration était réservée, l'Hôtel se réserve le droit de refuser de servir les repas réservés, étant entendu que 100% du montant total TTC de cette prestation restauration sera facturée au Client Loisirs selon les conditions ci-dessus mentionnées.

Pour les arrêts repas sans hébergement (réservés auprès de l'hôtel directement), les annulations à moins de 5 jours de l'arrivée du groupe, seront facturées à 100% TTC.

La non présentation d'une partie ou de la totalité des participants (« No Show ») ainsi que toute réduction de durée de séjour (effectuée sur place) sera facturée sur la base du montant total TTC des prestations réservées déduction faite des arrhes et versements déjà reçus et pour la durée du séjour prévu.

#### **ARTICLE 7 – GRATUITES**

Les gratuités suivantes seront appliquées pour l'ensemble du groupe soit ½ double (1 personne partageant une chambre double) petit-déjeuner inclus gratuite pour 20 personnes payantes.

Cette gratuité n'est pas applicable pour les Hôtels Première Classe.

#### **ARTICLE 8 - LISTE DES PARTICIPANTS**

La liste nominative définitive devra parvenir par écrit à l'hôtel, 8 jours ouvrables au plus tard avant la date d'arrivée du groupe.

Dans le cas d'un groupe en arrêt repas (réservés auprès de l'hôtel directement), en demi-pension ou pension complète, le choix des menus pour le ou les repas réservés, devra être joint à la confirmation de réservation 7 jours ouvrables au plus tard avant la date d'arrivée du groupe.

Sans réception des documents ci-dessus mentionnés, l'hôtel ne sera pas en mesure de garantir la répartition des chambres ou les menus souhaités par le Client Loisirs.

L'hôtel s'engage à mettre ses chambres à disposition à partir de 15 heures le jour de l'arrivée. Les chambres doivent être libérées au plus tard à midi le jour du départ.

## **ARTICLE 9- FORCE MAJEURE – CAS FORTUIT**

Cas de force Majeure ou cas fortuit : seront considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit ceux communément reconnus comme tels par la jurisprudence des tribunaux français. En cas de force majeure ou de cas fortuit, l'Hôtel ou la Réservation Centrale s'efforcera de reloger le groupe dans un des établissements exploitant sous l'une des enseignes appartenant à la société LOUVRE HOTELS GROUP tout en dégageant sa responsabilité. En cas de force majeure la partie concernée est déchargée de ses obligations sans indemnité. Elle s'engage néanmoins à informer l'autre partie par tous moyens afin de limiter les dommages potentiels.

## **ARTICLE 10 – DELOGEMENT**

Dans le cadre d'un délogement total ou partiel dépendant de la volonté de l'hôtel, l'accueil du groupe se fera dans un établissement de catégorie égale ou supérieure sans supplément de prix et à proximité de l'Hôtel dans la mesure du possible.

Les frais inhérents au transfert resteront à la charge de l'Hôtel sans que le Client Loisirs ne puisse se prévaloir du paiement d'une indemnité complémentaire.

## **ARTICLE 11 – DEPOT DE GARANTIE**

L'Hôtel se réserve la possibilité pour toute réservation de demander au Client Loisirs de verser un dépôt de garantie par participant s'élevant à la somme de dix (10) euros par personne, enfants compris.

Ce dépôt de garantie devra être versé au plus tard à l'arrivée du groupe directement à l'Hôtel. En cas de préjudice matériel causé dans les chambres, le restaurant et/ou les parties communes de l'Hôtel par l'une des personnes du groupe apporté par le Client Loisirs, l'Hôtel se réserve la faculté de conserver les sommes versées à titre d'indemnisation, sans préjudice de ses droits et actions dans l'hypothèse où le montant du préjudice matériel causé à l'Hôtel serait supérieur au montant du dépôt de garantie donné pour le groupe.

En outre, l'Hôtel peut cesser la fourniture de ses services si les participants du groupe nuisent au bon fonctionnement de l'hôtel ou s'ils mettent en danger la réputation ou la sécurité de l'hôtel ou des clients de l'hôtel.

## **ARTICLE 12 – POLITIQUE ENFANTS**

Aucun supplément n'est demandé \* par les hôtels pour les enfants de moins de dix ans, dans la limite d'un enfant par chambre et sous réserve de la disponibilité des lits d'appoints, lorsqu'ils sont hébergés dans la chambre des adultes accompagnateurs.

Dans le cadre d'un séjour sur place, le petit-déjeuner pour les enfants de moins de dix ans sera gratuit dans la limite de deux enfants par adulte consommant un petit-déjeuner sur place.

Les menus seront des menus enfants facturés comme tel.

Pour les groupes d'enfants de moins de 10 ans\*\*, le 3ème lit et/ou le 3ème petit déjeuner seront gratuits dans la mesure où les tarifs groupes adultes seront appliqués.

Il est nécessaire au moment de la réservation de préciser le nombre de personnes, et l'âge des enfants qui séjourneront.

A défaut, l'enfant sera automatiquement considéré comme ayant plus de 10 ans.

### **Article 13 - ASSURANCE – RESPONSABILITE**

L'hôtel, n'ayant pas la garde des effets personnels des participants, ni du matériel que le Client Loisirs entrepose dans ses salles et locaux, il ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de vol ou disparition desdits effets personnels et/ou dudit matériel.

L'assurance du matériel et des effets personnels des participants reste à la charge du Client Loisirs qui renonce expressément à tout recours contre l'hôtel pour tout dommage causés à ces biens à ce titre, y compris le vol de desdits biens.

Concernant les vêtements, bagages et objets divers déposés dans les chambres ainsi que les objets laissés dans les véhicules stationnés sur les lieux dont l'Hôtel à la jouissance privative, la responsabilité de l'Hôtel ne pourra être engagée au-delà de ce qui est prévu par la loi au terme des articles 1952 à 1954 du Code civil.

Le Client Loisirs s'engage à respecter et à faire respecter par ses participants le règlement intérieur ainsi que les consignes de sécurité en vigueur dans les locaux de l'hôtel.

Aucun mets ou boisson apportés de l'extérieur par le Client Loisirs ou ses invités ne sera admis, sans autorisation préalable de la part de l'Hôtel.

Le Client Loisirs n'est pas autorisé à utiliser toute marque appartenant ou commercialisée par le Groupe Louvre Hotel Group (Première-Classe, Campanile, Kyriad, Kyriad Prestige, Tulip Inn, Golden Tulip, Royal Tulip) sauf autorisation préalable écrite expresse de ce dernier.

### **ARTICLE 14 - RECLAMATIONS**

Toute réclamation devra être adressée par courrier recommandé A/R au siège du groupe Louvre Hotel Group (Direction Commerciale – Village 5, 50 Place de l'Ellipse – 92081 La Défense Cedex - France) au plus tard 10 jours après la date de départ de l'hôtel concerné.

Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

### **ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE**

Les présentes conditions sont soumises au droit français tant pour les règles de fond que pour les règles de forme.

Toute contestation quelle qu'en soit la cause, seront de la compétence du Tribunal compétent dans le ressort duquel se trouve le siège social de la société Louvre Hotels Group.

\*excepté les hôtels suivants: Campanile et Première Classe Roissy St-Witz, Kyriad de DISNEYLAND ® PARIS, Campanile and Première Classe de Bussy St Georges et Campanile Poitiers Futuroscope

\*\*dans les hôtels habilités